

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Séance plénière  
du vendredi 24 mai 2002**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 24 mei 2002**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	1128	VERONTSCHULDIGD	1128
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	1128	— Arbitragehof	1128
— Anniversaire de Son Altesse royale le Prince Philippe : remerciements	1128	— Verjaardag van Z.K.H. Prins Filip : dankbetuiging	1128
— Délibérations budgétaires	1128	— Begrotingsberaadslagingen	1128
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N' A PAS ETE REPONDU	1128	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN	1128
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE		ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	
— Avis	1129	— Advies	1129
NOTE DE POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE FONCTION PUBLIQUE	1129	BELEID IN VERBAND MET AMBTENARENZAKEN	1129
MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UN GROUPE POLITIQUE	1129	WIJZIGING VAN DE BENAMING VAN EEN FRAC-TIE	1129
			1125

	Pages		Blz.
	—		—
PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'EMPLOI DES BRUXELLOIS		GEWESTELIJK ACTIEPLAN VOOR DE WERKGELEGENHEID VAN DE BRUSSELAARS	
— Contributions bruxelloises au PAN 2002	1129	— Brusselse bijdragen tot het NAP 2002	1129
PROJET D'ORDONNANCE		ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	1129	— Indiening	1129
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION		VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE	
— Prise en considération	1130	— Inoverwegingneming	1130
QUESTIONS D'ACTUALITE		DRINGENDE VRAGEN	
— De M. Olivier de Clippele à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la déclaration d'un membre du gouvernement au sujet de la réforme des droits de successions et de la fiscalité régionale »	1130	— Van de heer Olivier de Clippele aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de verklaring van een lid van de regering over de hervorming van de successierechten en van de gewestelijke belastingen »	1130
— De M. Erik Arckens à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'augmentation de la violence dans le métro bruxellois »	1132	— Van de heer Erik Arckens aan de heer Jos Chabert, Minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de verklaring van de Minister-President over de bouw van een verkeerstunnel onder de Wetstraat »	1132
— De M. Denis Grimberghs à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la déclaration du Ministre-Président sur la construction d'un tunnel routier sous la rue de la Loi »	1133	— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de toename van geweld in de Brusselse metro »	1133
QUESTIONS ORALES		MONDELINGE VRAGEN	
— De Mme Brigitte Grouwels à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le deuxième terminal TGV à Schaerbeek »	1135	— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de tweede HST-terminal te Schaerbeek »	1135
— De Mme Geneviève Meunier à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la lutte de la STIB contre la fraude via le pointage généralisé »	1136	— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de strijd van de MIVB tegen fraude door middel van een algemeen controlesysteem »	1136
— De M. Alain Daems à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et		— Van de heer Alain Daems aan de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Ex-	

	Pages		Blz.
	—		—
des Relations extérieures, concernant « la position régionale dans les négociations de l'OMC relative à la libéralisation des services publics »	1138	terne Betrekkingen, betreffende « het standpunt van het Gewest in verband met de onderhandelingen van de WHO in verband met de liberalisering van de overheidsdiensten »	1138
— De Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'interdiction effective des voitures les jours de pics de pollution »	1139	— Van mevrouw Béatrice Fraiteur aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het rijverbod voor voertuigen op dagen met sterke vervuiling »	1139
— De M. Denis Grimberghs à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les contrats de mobilité »	1141	— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de mobiliteitscontracten »	1141
— De M. Bernard Ide à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le ramassage à vélo des élèves bruxellois sur le chemin de l'école »	1142	— Van de heer Bernard Ide aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de ophaling van Brusselse leerlingen op school met de fiets »	1142
<b>VOTE NOMINATIF</b>		<b>NAAMSTEMMING</b>	
— Vote nominatif sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Sven Gatz à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la relation entre l'environnement et la santé en Région de Bruxelles-Capitale » (développée en séance plénière du 30 avril 2002)	1144	— Naamstemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Sven Gatz tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de relatie tussen milieu en gezondheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » (gehouden in de plenaire vergadering van 30 april 2002)	1144

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 35.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 24 mai 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 24 mei 2002 geopend.

**EXCUSE — VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — A prié d'excuser son absence : M. Mohamed Daïf.

Verontschuldigt zich voor zijn afwezigheid : de heer Mohamed Daïf.

**COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL**

**MEDEDELINGEN AAN DE RAAD**

*Cour d'arbitrage*

*Arbitragehof*

**Mme la Présidente.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**ANNIVERSAIRE DE SON ALTESSE ROYALE  
LE PRINCE PHILIPPE**

**VERJAARDAG VAN ZIJNE KONINKLIJKE HOOGHEID  
PRINS FILIP**

*Remerciements*

*Dankbetuiging*

**Mme la Présidente.** — Chers Collègues, Son Altesse Royale le Prince Philippe nous remercie pour les bons vœux que l'Assemblée lui a adressés à l'occasion de son anniversaire.

*Délibérations budgétaires*

*Begrotingsberaadslagingen*

**Mme la Présidente.** — Divers arrêtés ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene besluiten werden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A  
PAS ETE REPONDU**

**SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN  
ANTWOORD VERKREGEN**

**Mme la Présidente.** — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering er aan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire.

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. Alain Hutchinson

12

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE**

*Avis*

**ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

*Advies*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 16 mai 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juillet 1994 portant exécution de l'article 5 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il a adopté en sa séance plénière du 16 mai 2002.

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 16 mei 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van besluit tot wijziging van het besluit van 7 juli 1994 houdende uitvoering van artikel 5 van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die hij in zijn plenaire vergadering van 16 mei 2002 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

**NOTE DE POLITIQUE GENERALE EN MATIERE  
DE FONCTION PUBLIQUE**

**BELEIDSNOTA IN VERBAND MET  
AMBTENARENZAKEN**

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 17 mai 2002, M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, communique la note de politique générale en matière de fonction publique qu'il a établie et dont le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte en sa réunion du 8 mai 2002.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 17 mei 2002 deelt de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Me-

dische Hulp, de beleidsnota in verband met ambtenarenzaken mee die hij heeft opgesteld en waarvan de Brusselse hoofdstedelijke regering akte heeft genomen tijdens haar vergadering van 8 mei 2002.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

**MODIFICATION DE LA DENOMINATION  
D'UN GROUPE POLITIQUE**

**WIJZIGING VAN DE BENAMING  
VAN EEN FRACTIE**

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 21 mai 2002, M. Benoît Cerexhe, président de groupe, communique que le groupe PSC sera dorénavant désigné sous la dénomination CDH (Centre Démocrate Humaniste).

Bij brief van 21 mei 2002 deelt de heer Benoît Cerexhe, fractievoorzitter, mee dat de PSC-fractie voortaan aangeduid zal worden met de benaming CDH (*Centre Démocrate Humaniste*).

**PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'EMPLOI DES  
BRUXELLOIS**

*Contributions bruxelloises au PAN 2002*

**GEWESTELIJK ACTIEPLAN VOOR DE  
WERKGELEGENHEID VAN DE BRUSSELAARS**

*Brusselse bijdragen tot het NAP 2002*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 22 mai 2002, M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, communique le plan d'action régional pour l'emploi des Bruxellois que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en date du 25 avril 2002.

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 22 mei 2002 deelt de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, het gewestelijk actieplan voor de werkgelegenheid van de Brusselaars mee dat door de Brusselse hoofdstedelijke regering aangenomen werd op 25 april 2002.

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

**PROJET D'ORDONNANCE**

*Dépôt*

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE

### *Indiening*

**Mme la Présidente.** — En date du 23 mai 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique régionale (n° A-301/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 23 mei 2002 werd het ontwerp van ordonnantie tot verruiming van de nationaliteitsvoorwaarden voor de toegang tot betrekkingen in het gewestelijk openbaar ambt (nr. A-301/1 – 2001/2002), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

## PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

### *Prise en considération*

## VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

### *Inoverwegingneming*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Jacques De Grave) visant à relancer l'habitat dans le Région de Bruxelles-Capitale (n° A-296/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Jacques De Grave) betreffende de aanmoediging om woningen in Brussel opnieuw bewoonbaar te maken (nr. A-296/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Nee.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Joël Riguelle) visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable (n° A-297/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Joël Riguelle) ter bevordering van de aankoop van fair trade-producten en -diensten (nr. A-297/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Nee.*)

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

### DRINGENDE VRAGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. OLIVIER DE CLIPPELE**  
**M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CONCERNANT « LA DECLARATION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA REFORME DES DROITS DE SUCCESSIONS ET DE LA FISCALITE REGIONALE »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER OLIVIER DE CLIPPELE**  
**AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK BETREFFENDE « DE VERKLARING VAN EEN LID VAN DE REGERING OVER DE HERVORMING VAN DE SUCCESSIERECHTEN EN VAN DE GEWESTELIJKE BELASTINGEN »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Olivier de Clippele pour poser sa question.

**M. Olivier de Clippele.** — Madame la Présidente, c'est la première fois que je prends la parole au sein de cette Assemblée. Pour une question d'actualité, je voulais m'assurer que le procédé était plus ou moins identique à ce qui se passe dans les autres assemblées.

Ma question concerne les déclarations qui ont été faites dans la presse par un ministre du gouvernement. Elle était adressée au Ministre-Président, mais je pense que c'est le ministre des Finances qui va répondre.

Je suis assez étonné de voir qu'un ministre qui n'est pas celui des Finances fasse des déclarations au sujet de la réforme fiscale. Il me semble qu'il appartient au ministre des Finances de faire de telles déclarations, surtout qu'il y avait un accord au gouvernement. Je suis assez dubitatif quant à la façon de procéder au sein de ce gouver-

nement. Je me pose plus fondamentalement la question suivante : « Quelle est la valeur des accords qui interviennent au sein du gouvernement alors qu'un ministre du même gouvernement critique un collègue par voie de presse ? » Ce ne sont pas des attaques personnelles, bien sûr, mais des attaques sur le contenu politique, ce qui est normal. Mais il me semble que, dans un gouvernement, cela se fait autour d'une table et pas via des articles de presse.

Plus particulièrement, je voudrais savoir si vous avez été saisi d'un contre-projet. J'ai appris que ce contre-projet n'émanerait pas apparemment de votre collègue, pas non plus d'un groupe de parlementaires, mais aurait été déposé sur la table par un parti. C'était ma première question.

Ma deuxième question porte sur les accords qui sont intervenus au sein de la commission dont vous avez fait une déclaration, Monsieur le Ministre des Finances... *(poursuivant en néerlandais)*

De minister heeft zijn woord gegeven in de commissie voor de Financiën. Welk gewicht moeten we daar aan hechten, als zijn collega het in de pers begint te ontmantelen ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre, qui répond au nom du Ministre-Président.

**M. Guy Vanhengel**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, cher Collègue, c'est lors du Conseil des ministres du 18 avril dernier qu'il a été convenu au sein du gouvernement de constituer un groupe de travail intercabinets et que j'ai été chargé de préparer une réforme fiscale régionale dans un cadre budgétairement neutre, mais une réforme fiscale globale tenant compte des objectifs du gouvernement, c'est-à-dire d'utiliser les mécanismes fiscaux qui sont dorénavant les nôtres depuis les accords du Lambermont et que nous sommes devenus compétents pour une partie accrue de la fiscalité régionale.

Dans ce cadre-là, il s'agit de mettre sur pied une réforme tenant compte des objectifs suivants :

- 1°) rendre attrayante, aussi dans le domaine fiscal, notre région pour les revenus moyens;
- 2°) essayer de s'inscrire dans un phénomène tout à fait nouveau, de nombreux ménages étant attirés par la vie en ville et essayant de s'investir dans la capitale.

On m'a demandé de mettre sur pied une réforme fiscale qui pourrait, par le biais d'une réforme entre autres des droits de succession et des droits d'enregistrement, permettre de rejoindre ces deux objectifs.

En tant que ministre des Finances, j'ai pris l'initiative, comme le Conseil des ministres du 18 avril me l'a demandé, de mettre sur pied les intercabinets nécessaires et de déposer deux avant-projets d'ordonnance visant une réforme et une simplification des droits de succession et des droits d'enregistrement. Ces textes sont actuellement en pleine discussion dans le groupe de travail, dans les intercabinets, de même que les propositions des représentants de la majorité, les autres propositions qui peuvent être des modalités auxquelles l'avant-projet a trait, voire même d'autres propositions.

C'est dans ce contexte-là qu'une note m'a été transmise par mon collègue Tomas, note intitulée « les propositions du parti socialiste en matière de fiscalité ». Dans cette note assez brève sont reprises un nombre d'idées, pas toutes développées, mais qui donnent une vue de la réflexion du parti socialiste en matière de fiscalité régionale.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — On peut aussi envoyer une note, nous ?

**M. Guy Vanhengel**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je reçois un courrier nombreux. Sur la fiscalité, je dois dire que bon nombre de citoyens ont des idées précises ...

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Dans notre parti, nous avons aussi des notes.

**M. Guy Vanhengel**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations Extérieures. — ... et qui m'adressent des recommandations. Je lis toujours ce courrier très attentivement et, neuf fois sur dix, j'essaie de formuler une réponse adéquate.

Donc, les discussions sont toujours en cours. Toutes les propositions, surtout naturellement les projets d'ordonnance du ministre compétent qui ont été déposées dans ces intercabinets sont en discussion. Nous évaluons l'impact budgétaire des mesures préconisées et la possibilité d'exécuter certaines propositions qui ont été faites.

Certaines, comme vous avez pu le lire dans la presse, sont très difficiles à exécuter, surtout les contre-propositions. La conformité juridique doit être appliquée, et l'efficacité par rapport aux objectifs que nous avons déterminés est étudiée. Je pense donc pouvoir assurer à notre collègue et honorable membre de l'Assemblée que je continuerai à défendre une réforme équitable, réalisable, budgétairement neutre dont les principes seront les mêmes que ceux que nous avons appliqués pour la réforme de la radio-TV redevance et la taxe régionale.

Premièrement, nous voulons que les objectifs du gouvernement puissent être rencontrés par des mesures fiscales.

Deuxièmement, ce qui sera fait doit être simple.

Troisièmement, cela doit être équitable, juste.

En dernier lieu, cela doit permettre de créer des avantages pour certains groupes-cibles qui sont ceux dont j'ai parlé lors de mon appréciation sur les objectifs. Hier, le Conseil des ministres a poursuivi ses réflexions. Un accord de principe a été trouvé et devrait dégager les moyens nécessaires pour cette réforme fiscale. Nous restons parfaitement dans le timing prévu par le gouvernement. Nous nous sommes engagés à avoir le débat définitif sur les projets d'ordonnance qui pourront être ensuite transmis au Parlement pour la deuxième partie de l'année. Le but précis est que les projets d'ordonnance aboutissent le 20 juin au Conseil des ministres.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Olivier de Clippele.

**M. Olivier de Clippele.** — J'ai bien entendu vos déclarations, Monsieur le Ministre. Je crois que vous êtes chargé de trouver un accord au sein du gouvernement sur la base de votre projet. Il est légitime que certains de vos collègues veuillent l'amender mais, à force de déposer des contre-propositions au sein même du gouvernement, j'ai peur que la réforme ne tombe aux oubliettes. Je voudrais donc savoir si vous percevez encore au sein du gouvernement la volonté de poursuivre cette réforme fiscale.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

**M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, en ce qui concerne la réforme fiscale, le Conseil des ministres d'hier a confirmé que toutes les composantes du gouvernement bruxellois s'engageaient à aboutir aux objectifs précités pour le 20 juin 2002.

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ERIK ARCKENS AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE TOENAME VAN GEWELD IN DE BRUSSELSE METRO »**

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ERIK ARCKENS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L'AUGMENTATION DE LA VIOLENCE DANS LE METRO BRUXELLOIS »**

**De heer Erik Arckens.** — Mevrouw de Voorzitter, ik heb een vraag over het toenemend geweld in de Brusselse metro.

Over een periode van 10 jaar kan men wel spreken van een daling. Er is echter wel een piek inzake diefstallen met geweld. Op basis van metingen de eerste vier maanden van dit jaar stelt men terzake een aanmerkelijke verhoging vast tegenover vorig jaar. Het merendeel van de daders is in kaart gebracht : het gaat om Centraal-Afrikaanse jongerenbendes, ontheemde jongeren, met een harde kern. De federale minister overweegt naar aanleiding daarvan de metrobrigade te versterken.

Mijn vragen zijn de volgende. Heeft de minister contact genomen met de federale minister van Binnenlandse Zaken ? Wat houdt de versterking van de metrobrigade in ? Overweegt hijzelf, alleen of in samenwerking met de federale minister van Binnenlandse Zaken, andere maatregelen om het geweld in de metro te voorkomen ? Immers, men zegt dat justitiële maatregelen onvoldoende zouden zijn om het geweld in de stad tegen te gaan.

**Mevrouw de Voorzitter.** — De heer Jos Chabert, minister, heeft het woord.

**De heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, ik ben

zeer blij dat zo'n vraag wordt gesteld, want het laat mij toe een ander recht te zetten op basis van enkele technische cijfergegevens. Er zijn in de pers tegenstrijdige berichten verspreid over de bekendgemaakte cijfers, die men zelfs als onverantwoord kan beschouwen. Mijn antwoord maakt het mogelijk om het debat te objectiveren.

Ik heb én de MIVB én de federale politie gevraagd officiële cijfers te bezorgen en te analyseren. Uit de cijfers van de federale politie kan ik alvast het volgende afleiden. Van alle misdaden die in het hele gewest gepleegd worden, daalt het aandeel in de metro van 1,8 % naar 1,0 %. Ik zeg dus met de grootste stelligheid dat de metro veiliger is dan vroeger. De vraagsteller heeft trouwens de objectiviteit gediend door te wijzen op de gunstige trend. Het aantal gauwdiefstallen daalde het voorbije jaar met 30,6 %. Het aantal zedenfeiten daalde met 18,2 %.

De diefstallen « met geweld » stegen inderdaad met 39 %. Het is correct dat het gaat om 146 gevallen. Een dergelijke sterke procentuele schommeling is steeds mogelijk, vermits het over beperkte aantallen gaat. Bovendien is het metrogebruik het afgelopen jaar toegenomen met 7,7 %.

Ook de federale politie nuanceert de stijging « met geweld » : het volstaat dat het slachtoffer een duw krijgt om het misdrijf te catalogeren als « met geweld ». De federale politie heeft Brussel vergeleken met vergelijkbare steden, zoals Keulen, en kwam tot de vaststelling dat de Brusselse metro vele malen veiliger is. In Keulen waren er vorig jaar 8 692 handtasdiefstallen en in Brussel bedroegen alle diefstallen samen slechts 544.

Vergeeten we evenmin dat we de cijfers moeten vergelijken met de frequentie van het gebruik van de metro. Elke dag maken 315 000 reizigers gebruik van de metro. Twee onder hen worden slachtoffer van een gauwdiefstal of diefstal met geweld. Natuurlijk, zelfs die twee gevallen per dag moeten we trachten te vermijden, maar daar wordt hard aan gewerkt. Trouwens, wat die diefstallen met geweld betreft, stijgt ook de ophelderingsgraad met ongeveer een kwart.

Er wordt verwezen naar de artikels die deze week in de pers verschenen zijn. Ik breng hulde aan degenen die objectief hebben bericht over de cijfers. Tegelijk protesteer ik formeel tegen de wijze waarop een bepaalde krant de cijfers die ik zopas heb aangehaald, op de eerste bladzijde geresumeerd heeft onder de grote provocerende kop: « *La criminalité explose dans le métro* ». Dat is onaanvaardbaar.

**De heer Erik Arckens.** — Ik heb dat nooit gezegd.

**De heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Inderdaad.

**M. Denis Grimberghs.** — Vous auriez dû voir le journal télévisé de RTL. Ce n'était pas mal non plus !

**De heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Als men op die manier het openbaar vervoer in Brussel wil bevorderen, waar gaan we dan naartoe ? Moeten de kranten op die manier hun verkoopcijfers optrekken ? Leest men het artikel, dan nuanceert de journalist de cijfers en wordt duidelijk gemaakt dat de situatie in de Brusselse metro in vergelijking



met die in andere steden veel veiliger is. Maar de meeste lezers bekijken slechts de titels. Wat moeten zij daaruit dan afleiden ? Dergelijke werkwijze is onaanvaardbaar. Ik heb de cijfers opnieuw aan de desbetreffende krant bezorgd, in de hoop dat de zaak wordt rechtgezet. We zullen ons openbaar vervoer niet laten kapotmaken door paniekzaaiers. Hoe wil je dat de mensen nog de metro nemen als ze zulke berichten in hun krant lezen ? Natuurlijk is dat geen verwijt ten aanzien van de heer Arckens.

Voorts bevestig ik dat de versterking van het personeel van de metrobrigade wel degelijk ressorteert onder de bevoegdheden van mijn collega van Binnenlandse Zaken en niet onder die van de MIVB. Mijn diensten en de zijne werken terzake samen en houden dagelijks contact.

Van de gelegenheid maak ik gebruik om enkele maatregelen aan te kondigen ter versterking van de MIVB waarvoor we honderden miljoenen franken hebben vrijgemaakt. Wij gaan tot een half miljard voor de veiligheid in de metro's en op het openbaar vervoer in het algemeen. 70 patrouille- en 20 preventieve veiligheidsagenten zijn steeds aanwezig in het ondergrondse net. Daarenboven zijn er 36 controleurs van vervoerbewijzen en 88 stewards. Inzake uitrustingen worden momenteel camera's geïnstalleerd aan boord van de metrostellen en in de stations. 44 stations zijn uitgerust met het GSM-systeem. De televisieschermen in de metrostations worden waar nodig vernieuwd en vervangen door kleurentelevisie. Eventuele misdadigers kunnen hierdoor sneller worden geïdentificeerd. Ten slotte wordt eveneens een specifieke vorming gegeven aan het personeel van de MIVB dat in rechtstreeks contact staat met het publiek. Ook worden nauwkeurige arbeidsinstructies gegeven aan het personeel van de controle- en interventiedienst van de MIVB. Maandelijks zijn er samenwerkingsvergaderingen met de ordediensten van de Lijn en Tec om informatie uit te wisselen.

In een andere krant wordt de situatie in een totaal andere titel samengevat. De ene krant kopt : « Veilig onder de Brusselse grond »; de andere : « *La criminalité explose dans le métro* », met dezelfde gegevens !

**Mme la Présidente.** — Les journalistes rédigent les articles mais les bandes-titres sont conçus par la rédaction. Je déplore, moi aussi, qu'ils déforment parfois la réalité. Je sais qu'il arrive que des titres d'articles de fond soient méconnaissables, même pour celui ou celle qui a accordé une interview.

**De heer Erik Arckens.** — Mevrouw de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn informatie.

Hij weet beter dan wie ook dat ik altijd zeer kritisch tegenover de pers sta en de titels die aan artikels worden gegeven relativeer. De dalende trend in de criminaliteit heb ik zelf toegegeven. De minister is ondertussen wel niet ingegaan op het feit dat de daders in kaart zijn gebracht waarbij het zou gaan om Centraal-Afrikaanse jongerenbendes.

Mijn bijkomende vraag is de volgende. Naar analogie van het project Buurtvaders, dat we in de Raad van de VGC hebben besproken, zou er een project op het getouw zijn gezet door de metrobrigade waarbij Centraal-Afrikaanse moeders hun kinderen terug op de goede weg proberen te helpen. Heeft de minister daar weet van ?

**De heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Ik kan dat alleen bevestigen. De federale politie is ervan op de hoogte dat heel wat daders Centraal-Afrikaanse jongeren zijn. De moeders proberen met grote moed hun kinderen in de metro op te sporen om hen tot betere inzichten te brengen.

**De heer Erik Arckens.** — Ik dank de minister voor zijn antwoord.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CONCERNANT « LA DECLARATION DU MINISTRE-PRESIDENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN TUNNEL ROUTIER SOUS LA RUE DE LA LOI »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK BETREFFENDE « DE VERKLARING VAN DE MINISTER-PRESIDENT OVER DE BOUW VAN EEN VERKEERSTUNNEL ONDER DE WETSTRAAT »**

**Mme la Présidente.** — M. le Ministre-Président m'a fait savoir qu'il nous quitterait à 14 heures 30 car il doit se rendre en Chine. En conséquence, M. Willem Draps répondra à cette question d'actualité en lieu et place de M. François-Xavier de Donnea.

La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, le Ministre-Président s'est exprimé ce matin à la radio de l'expérience menée rue de la Loi par le ministre Chabert, en évoquant notamment la transformation du parking souterrain en tunnel. Mercredi, notre commission de l'Infrastructure avait abordé ce sujet de façon sereine. Nous avons bien entendu posé un certain nombre de questions sur les conséquences des travaux visant à rétrécir les voies de circulation rue de la Loi. Tous les groupes qui se sont exprimés, y compris le MR, ont soutenu M. Chabert et ont salué le courage dont il faisait preuve dans la mise en œuvre de cette expérience. Nous étions quelques-uns à avoir l'impression que M. Chabert avait changé mais il nous a expliqué qu'il n'en était rien car il avait toujours voulu cette politique. Très bien. Il est manifeste que M. de Donnea, lui, n'a pas changé. J'ai quand-même été étonné de l'entendre ce matin ! En effet, M. de Donnea a laissé entendre qu'il n'était pas tout à fait convaincu du bien-fondé de ce que l'on envisageait de faire rue de la Loi. Cela m'a rappelé le PRL d'avant le MR, avant qu'il ne soit au gouvernement bruxellois, qui menait un rude combat — M. Draps s'en souvient très bien — contre les initiatives visant à inverser certaines logiques en matière de mobilité dans cette ville. Souvenez-vous des ennuis que nous avons connus pour la rue Brugmann et la

rue de Stalle. Qui menait le combat, qui agitait l'opinion ? Qui se mobilisait pour que les automobilistes s'opposent aux projets du gouvernement bruxellois ? C'était le PRL ! J'ai donc eu la désagréable impression que le MR a deux fers au feu : il laisse M. Chabert mener l'expérience mais, en même temps, il fait part de ses réserves.

Dès lors, je voudrais poser trois questions précises.

Première question : l'expérience de la rue de la Loi a-t-elle fait l'objet d'une décision au sein du gouvernement bruxellois ?

Deuxième question : le schéma directeur proposé par M. de Donnea visant à créer un tunnel supplémentaire pour organiser l'entrée dans la ville en sous-cœuvr du tunnel Kortenberg a-t-il fait l'objet d'une décision au sein du gouvernement bruxellois ?

Troisième question : le gouvernement bruxellois a-t-il examiné la proposition du comité de quartier suggérant de transformer le parking de la rue de la Loi en tunnel routier ? Le cas échéant, quelles seraient les conséquences en termes de réaménagement de l'espace public en surface puisque, dans ce cas de figure, il ne s'agirait pas de supprimer une bande de circulation mais deux, trois ou quatre, étant entendu que l'organisation du passage des voitures en sous-sol n'aurait évidemment pas pour objectif de tripler les capacités en surface. Cette hypothèse a-t-elle été mise à l'étude par les services techniques de la Région de Bruxelles-Capitale ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

**M. Willem Draps,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, je m'appuierai sur les notes du Ministre-Président pour répondre à la question de M. Grimberghs.

En ce qui concerne le réaménagement de la rue de la Loi, il s'agit d'un projet dont les études sont portées par le ministre des Travaux publics étant donné qu'il s'agit d'une voirie régionale. L'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale réserve un budget de 140 millions de francs inscrits pour 2003 afin de réaménager cette artère. En concertation avec moi, qui suis responsable de l'Aménagement du Territoire et donc susceptible de demander au fonctionnaire délégué de délivrer le permis d'urbanisme autorisant les travaux, le Ministre-Président a expressément demandé la réalisation préalable d'un essai de circulation. Il s'agissait d'évaluer de manière adéquate la mise en œuvre des mesures préconisées, notamment la réduction de cinq à quatre bandes de circulation. En effet, si l'objectif du réaménagement est de rendre cet axe — qui est une voirie métropolitaine au PRAS et au PRD — plus convivial pour l'ensemble des usagers, en ce compris les usagers dits « faibles » que sont les piétons et les cyclistes, il ne peut cependant être réalisé au détriment des fonctions d'habitat et de bureau des quartiers environnants. Il convient donc de réaliser un projet qui limite au maximum le trafic de percolation dans les quartiers avoisinants. Tel était à nos yeux l'objectif de l'essai.

J'attends donc le résultat des tests et des comptages avant d'adopter une position définitive qui fera l'objectif d'une délibération où il se doit, dans le cadre de ce dossier.

Il me paraît qu'un autre problème, celui des livraisons, devrait être réglé préalablement à la délivrance du permis. En effet, il ne serait pas acceptable que le nombre de bandes de circulation soit réduit non plus à quatre mais, par exemple, à deux, en fonction du stationnement des véhicules qui viendraient livrer sur cet axe. Cela rendrait évidemment la pénétration dans la ville particulièrement difficile.

J'en viens à la problématique des tunnels, à propos de laquelle M. Grimberghs a posé deux questions, une question relative aux déclarations du Ministre-Président concernant la possibilité que le trafic de transit, c'est-à-dire le trafic qui vient de l'autoroute Louvain-Liège, évite notamment de parcourir en surface la rue de Kortenberg et le rond-point Schuman et une question concernant la récente proposition — fantaisiste — des riverains.

Quant à la possibilité d'éviter la circulation de transit à proximité du rond-point Schuman, il existe incontestablement diverses formules qui permettraient d'orienter la circulation au départ de l'avenue de Kortenberg, avec ou sans trémie de sortie après la place Jamblinne de Meux, de façon à pouvoir se diriger vers le tunnel dit « du Cinquantenaire » pour déboucher dans la rue de la Loi à hauteur du Résidence Palace. Le Ministre-Président n'est d'ailleurs pas le seul à présenter des solutions de ce type. D'autres ont également établi des schémas pour résoudre le problème de la circulation au rond-point Schuman.

La proposition des riverains de créer un tunnel en utilisant tout ou partie du parking situé sous la rue de la Loi entre la station de métro Maalbeek et la station Arts-Loi relève de la plus haute fantaisie. Quand on examine le profil en long, il apparaît totalement impossible d'établir une jonction entre le tunnel du Cinquantenaire et ledit parking réutilisé aux fins de tunnel. Il faudrait passer successivement sous deux pertuis de chemin de fer — puisque deux pertuis il y aura lorsque la jonction Schuman-Josaphat, pour laquelle un permis d'urbanisme devrait être prochainement délivré, deviendra réalité —, plonger ensuite sous le pertuis de la rivière Maalbeek, remonter enfin au travers du pertuis du métro — impossibilité s'il en est — pour se raccrocher à l'espace du parking. Aucun véhicule de tourisme n'est susceptible de supporter les pentes d'un tel itinéraire avec, en plus, une traversée au niveau du métro. Il s'agit d'une élucubration, totalement irréalisable sur le plan technique. Il y a encore d'autres impossibilités mais j'en resterai là pour ne pas outrepasser mon temps de parole.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour poser une question complémentaire.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, j'ai bien entendu que l'expérience Chabert a été décidée au sein du gouvernement et que M. de Donnea s'était engagé à la soutenir. Ce n'est pas vraiment ce que j'avais compris ce matin en écoutant la radio mais, bon, d'accord. J'ai aussi entendu que la proposition du comité de quartier était fantaisiste. Ce matin, ce n'est pas ce qui ressortait des déclarations de M. de Donnea mais je pense que vous avez raison. D'ailleurs, *a priori*, cela me semblait un peu bizarroïde. Toutefois, il y a une question à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse. Le projet de schéma directeur de M. de Donnea ressuscitant l'idée du tunnel Kortenberg dans le sens de l'entrée de la ville a-t-il fait l'objet d'une décision au sein du gouvernement bruxellois ? Cette idée ancienne

avait été écartée mais d'aucuns y songent à nouveau. Certains semblent être perméables aux idées des entrepreneurs-bétonneurs de cette ville.

Dès lors, Monsieur Draps, je vous le demande : le gouvernement a-t-il marqué son accord sur le document mis en débat par M. de Donnea ?

**M. Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, cette question fait l'objet d'une réflexion notamment, dans un registre à peu près similaire, au niveau du ministre fédéral des Communications, qui a également proposé une jonction en tunnel à cet endroit. Ceci est une variante d'un projet. C'est un point qui n'a pas été évoqué en gouvernement mais qui fait l'objet d'une réflexion tout à fait légitime car il s'agit d'une solution qui n'est certainement pas à rejeter en ce qui concerne le problème de la circulation en surface au rond-point Schuman.

## MONDELINGE VRAGEN

### QUESTIONS ORALES

**Mevrouw de Voorzitter.** — Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

L'ordre du jour appelle les questions orales.

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE TWEDE HST-TERMINAL TE SCHAARBEEK »**

**QUESTION ORALE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE DEUXIEME TERMINAL TGV A SCHAARBEEK »**

**Mevrouw de Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, ongeveer een half jaar geleden, eind oktober 2001, heb ik een schriftelijke vraag gesteld omtrent de locatie van de tweede HST-terminal te Brussel. Ik ontving hierop een antwoord van de staatssecretaris van Ruimtelijke Ordening, de heer Draps. Hij bevestigde dat er inderdaad gedacht wordt aan de mogelijkheid om het tweede HST-station niet in te planten op de site van Schaarbeek-Vorming, maar wel in de nabijheid van Schaarbeek-Reizigers. Het bestuur Uitrustingen en Vervoer van de NMBS zou omtrent de inplanting een studie maken, die gefinancierd wordt in het kader van het samenwerkingsakkoord tussen de federale overheid en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

Anderzijds heeft de Brusselse hoofdstedelijke regering reeds in het verleden een formeel advies uitgebracht waarbij de HST-terminal in Schaarbeek werd beschouwd als een essentieel onderdeel van het hele mobiliteitsconcept voor Brussel inclusief het GEN, en waarbij duidelijk geopteerd werd voor de site Schaarbeek-Vorming, waar de NMBS zeer uitgestrekte terreinen bezit.

Het komt mij voor dat we niet kunnen blijven het geweer van schouder veranderen en dat we alle belang hebben bij een duidelijke besluitvorming. Zeker met het oog op de uitbreiding van de Europese Unie naar het oosten lijkt een verdere ontwikkeling van de HST-ontsluiting van Brussel mij essentieel. Uiteraard dient dat ingepast te worden in een totaalconcept, waarin het IC/IR-net, het GEN, en het Brussels openbaar vervoer elk ook een essentiële plaats hebben. Niemand kan er bezwaar tegen hebben dat alle gevolgen van een eventuele beslissing en alle alternatieven grondig bestudeerd worden. Maar men kan natuurlijk blijven studeren en dan gebeurt er niets.

Het is nu belangrijk zo snel mogelijk uit te maken waar men wil uitkomen en binnen welk tijdsbestek. Vandaar mijn vragen.

Ten eerste, is er sinds het eerste advies dat de Brusselse hoofdstedelijke regering gaf omtrent de inplanting van een tweede HST-terminal in Schaarbeek-Vorming iets veranderd ? Heeft de regering terzake een nieuw standpunt ingenomen ? Wat zou het effect van een gewijzigd standpunt zijn op de timing voor het project ?

Ten tweede, wordt de tweede HST-terminal ter discussie gesteld ? Mikt men eerder op een HST-station of een HST-stopplaats ?

Ten derde, is de studie waarnaar staatssecretaris Draps verwezen heeft in zijn schriftelijk antwoord, ondertussen reeds afgerond ? Zo ja, wat zijn de conclusies ervan ?

**De Voorzitter.** — De heer Jos Chabert, minister, heeft het woord.

**De heer Jos Chabert**, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, het lijkt me nuttig dat ik in het kort de opeenvolgende politieke beslissingen in verband met een spoorwegterminal te Schaarbeek opsom.

In het interministerieel akkoord van 30 maart 1999 wordt de HST-terminal te Schaarbeek-Vorming als essentieel onderdeel van het GEN erkend.

Er is het advies van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 18 februari 2000 over het globale plan aangaande de Mobiliteit in en rond Brussel waarbij de idee van een intermodale terminal wordt vastgelegd.

Voorts is er nogmaals het advies van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 21 juni 2001 over het investeringsplan van de NMBS, waarbij gespecificeerd wordt dat de voor het GEN voorgestelde spoorweginfrastructuur gebaseerd moet zijn op het inter-

ministerieel akkoord van 30 maart 1999, maar dat een studie over de inplanting aangeraden was.

Noch de Brusselse hoofdstedelijke regering, noch de federale regering hebben sedertdien andere standpunten geformuleerd.

De leidraad bij de opeenvolgende beslissingen was telkens dat een eventuele nieuwe spoorwegterminal een multimodale functie moest hebben en niet beperkt mocht blijven tot een HST-station, geïsoleerd van het binnenlandse treinaanbod met IC- en GEN-treinen.

Daarbij moeten alle gevolgen en alle haalbare alternatieven worden onderzocht, zonder, en daarin heeft mevrouw Grouwels gelijk, dat er telkens op beslissingen teruggekomen wordt, want dan moet men blijven studeren en kan men niet aan de slag gaan.

Op de precieze vragen kan ik het volgende antwoorden. Ten eerste, sedert het eerste advies dat de Brusselse hoofdstedelijke regering uitbracht over een inplanting van een intermodale terminal in Schaarbeek-Vorming, is er het advies geweest over het NMBS-investeringsplan op 21 juni 2001: de voor het GEN voorgestelde spoorinfrastructuur moet gebaseerd zijn op het interministerieel akkoord van 30 maart 1999, maar een studie over de juiste inplantingsplaats is aan te raden. Het is ondenkbaar dat de Brusselse hoofdstedelijke regering nu haar standpunt volledig zou herzien en alle vroegere afspraken op de helling gaat zetten, want dat zou het GEN hopeloos vertragen.

Wat wel onderzocht moet worden, is in welke mate een eventuele aanpassing van sporentracés naar gelang van een eventuele wijziging aan de inplanting van de terminal, aanleiding zou geven tot een beperking van de ontwikkelingsmogelijkheden van het spoorverkeer in de toekomst of tot een vertraging van het GEN. Vooral dat laatste zou totaal onaanvaardbaar zijn.

Ten tweede, de terminal Schaarbeek wordt in principe niet in vraag gesteld. Minister Durant bevestigt mij trouwens dat in de nieuwe terminal ook een GEN-halte moet worden opgenomen en dat het GEN door de studie niet vertraagd zal worden.

Ten derde, de studie waarnaar staatssecretaris Draps vroeger verwees, werd aangevat in februari 2002. Een totale uitvoeringstermijn van 5 maanden wordt vooropgesteld.

**De Voorzitter.** — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mijnheer de Voorzitter, als ik de minister goed begrepen heb, zegt hij wel dat de oorspronkelijke beslissing van de regering over een inplantingsplaats in Schaarbeek-Vorming niet op de helling wordt gezet. Anderzijds wordt de beslissing toch opnieuw ter discussie gesteld. Dat heeft althans staatssecretaris Draps gedaan. Eigenlijk weet men op het ogenblik niet waar het HST-station in Schaarbeek zal komen.

Die onduidelijkheid doet mij vrezen dat er van alles op de lange baan wordt geschoven.

**De heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — De bedoeling is geenszins dat een

en ander op de lange baan wordt geschoven. De werken werden nog niet aangevat.

Juist is dat de studie de vraag behandelt of de inplanting vooraan dan wel wat verder op de lijn moet komen, maar dat zal geen invloed hebben op het tempo van uitvoering van de werken.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Heeft de regering enig zicht op de timing voor de bouw van het HST-station ?

Ik vraag dat met een heel duidelijke bedoeling. In Vlaanderen pleit men steeds vaker voor minstens een HST-stopplaats in de luchthaven van Zaventem. Anderzijds was voorzien dat de HST-terminal in Schaarbeek de stopplaats voor Zaventem zou worden met een heel gemakkelijke shuttleverbinding. U begrijpt dat, wanneer niet snel duidelijkheid wordt geschapen over de definitieve doelstellingen en vooral over de *timing*, andere moeilijke discussies zullen oplaaien, waardoor alles wat we voor Brussel gepland hadden, wel eens op de helling zou kunnen komen te staan.

**De heer Jos Chabert,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw Grouwels heeft wat dat betreft gelijk. Daarom kunnen we niet spoedig genoeg een definitieve beslissing nemen. Hoe dan ook, de studie waartoe de heer Draps de opdracht heeft gegeven, duurt vijf maanden en moet afgerond zijn rond eind juni. Dan zullen we uitsluitel kunnen geven.

Ik heb er ook weet van dat er een heftige discussie is opgelaaid over de vraag om de HST in Zaventem te laten stoppen. Dat is blijkbaar ook ter sprake gekomen bij de inhuldiging van de nieuwe pier te Zaventem. Het debat over Zaventem is dus nog niet ten einde.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mijnheer de Minister, ik zal mijn vraag herhalen eind juni.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA LUTTE DE LA STIB CONTRE LA FRAUDE VIALE POINTAGE GENERALISE »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE STRIJD VAN DE NMBS TEGEN FRAUDE DOOR MIDDEL VAN EEN ALGEMEEN CONTROLE-SYSTEEM »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

**Mme Geneviève Meunier.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la presse a largement fait écho

d'une volonté de la direction de la STIB de renforcer la lutte contre la fraude, mais aussi l'insécurité. Elle invoque un taux de fraude bien supérieur au chiffre officiel de 6 %.

La STIB propose dès lors de demander à tous ses clients d'oblitérer leur titre de transport, y compris ses abonnés. Cette obligation d'oblitérer son titre de transport serait couplée à celle de monter à l'avant des trams et des bus et à l'installation de portiques dans le métro. Cette mesure est justifiée par « la volonté de créer un sentiment de réappropriation de l'espace public par les usagers qui ont payé ».

Ecolo ne conteste pas la volonté de mieux lutter contre la fraude, mais ne pense pas que les moyens proposés constituent une bonne réponse en termes de politique de mobilité ou en termes de simplification administrative pour les usagers.

L'installation de portiques avec le pointage obligatoire ne va pas empêcher les fraudeurs, mais risque de compliquer la vie des usagers, plus particulièrement celle des abonnés qui constituent plus de 50 % des voyageurs.

En outre, l'obligation de monter à l'avant des bus et des trams va fortement réduire la vitesse commerciale de ceux-ci.

Cette nouvelle politique a aussi un coût en terme d'installation de nouveau matériel et de nouveaux billets.

Nous ne pensons pas non plus que c'est en réinstallant des portiques que l'on va réduire le sentiment d'insécurité; nous préférons plutôt la réouverture de points de vente dans les stations, un nettoyage plus fréquent, avec des contrôleurs qui veillent aussi au respect des règles, notamment l'interdiction de fumer.

Les propositions émises par la direction de la STIB pour lutter contre la fraude méritent un débat. Si l'objectif est louable, les moyens proposés sont contestables.

Je voudrais dès lors vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les inconvénients majeurs des propositions émises par la STIB, tels que la réduction de la vitesse commerciale, le coût et les complications administratives pour les usagers.

**M. le Président.** — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

**M. Jos Chabert**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, chers Collègues, le contrat de gestion de la STIB lui impose — article 6.3 — de s'efforcer de mettre en place un système de contrôle garantissant le paiement effectif des déplacements par la clientèle.

Dans ce but et dans un souci de transparence par rapport à sa clientèle, la STIB examine actuellement les dispositions techniques et réglementaires qui lui permettraient de réduire le taux de fraude actuel.

Je tiens à préciser que ce concept qui nécessitera des adaptations qui doivent encore être évaluées, est à l'étude et qu'aucune décision n'a encore été prise pour l'instant.

Il me paraît légitime que la STIB veuille reprendre en mains le territoire qu'elle gère en diminuant le taux de fraude actuel qui laisse échapper une partie des recettes. Elle mènera une enquête destinée à déterminer le taux réel de fraude dans les prochains mois.

Ceci explique la tendance actuelle qui se généralise en Europe de recourir à des systèmes « fermés » et mieux contrôlés économiquement — augmentation des recettes — et socialement; renforcement du sentiment de sécurité au sein des installations, de la clientèle et du personnel puisque les fraudeurs sont plus facilement identifiables.

C'est le cas notamment des réseaux français de Lille et de Lyon qui semblent très satisfaits des mesures prises.

Quant à l'influence des embarquements sur la vitesse commerciale, il est à noter que la fermeture des systèmes est couplée à une nouvelle billettique sans contact devant non seulement faciliter les mouvements des voyageurs, mais encore permettre de mieux connaître leurs habitudes et d'améliorer ainsi les services grâce à une meilleure définition de la fréquentation en fonction de la connaissance des flux.

Si ces mesures devaient être appliquées, elles ne le seraient pas à l'ensemble du parc, par exemple pas aux grands trams.

Tous ces éléments font donc partie de l'étude menée actuellement par la STIB et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de son évolution.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

**Mme Geneviève Meunier.** — Monsieur le Président, même s'il s'agit d'études, je ne suis pas persuadée que toutes ces propositions vont améliorer la répression de la fraude. Elles vont surtout poser un problème en termes de réduction de vitesse commerciale. Les études mentionnaient qu'on allait imposer de monter dans les bus et dans les trams par l'avant du véhicule.

Lors du microtrottoir organisé par rapport aux propositions de la STIB, les usagers ont déclaré à l'unanimité qu'il s'agissait de mauvaises propositions.

Je pense qu'il faut arrêter ce type d'études le plus rapidement possible parce que les impacts pour les usagers seront absolument néfastes.

**M. Jos Chabert**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je crois qu'il faut toujours étudier un problème avant de prendre une décision.

J'attends le résultat de ces études et, ensuite, la discussion sera poursuivie. Mais je rappelle que les expériences vécues à l'étranger semblent être très positives. C'est ce que nous voulons tous les deux.

**Mme Geneviève Meunier.** — Les portiques dans le métro parisien n'ont jamais empêché la fraude.

Ce ne sont pas des mesures de ce type qui amélioreront la lutte contre la fraude.

**M. Jos Chabert**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je ne suis ni ingénieur ni ingénieur, j'attends donc le résultat des études.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. ALAIN DAEMS A M. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LA POSITION REGIONALE DANS LES NEGOCIATIONS DE L'OMC RELATIVE A LA LIBERALISATION DES SERVICES PUBLICS »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMSAAN DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « HET STANDPUNT VAN HET GEWEST IN VERBAND MET DE ONDERHANDELINGEN VAN DE WHO IN VERBAND MET DE LIBERALISERING VAN DE OVERHEIDSDIENSTEN »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Alain Daems pour poser sa question.

**M. Alain Daems.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la mondialisation néo-libérale est un fait; c'est aussi un processus qui continue à s'étendre, auquel les pouvoirs publics réunis au niveau européen ou dans d'autres instances doivent pouvoir fixer des limites qui ne seraient pas constamment érodées. Depuis le début de l'année 2000, des négociations ont lieu dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce avec l'objectif déclaré de la libéralisation des services. En novembre 2001, à Doha, ces négociations ont été intégrées dans le cadre du programme du Comité des négociations commerciales.

Ce type de processus vise à ce que chaque Etat ou groupement d'Etats formule des demandes auxquelles, au bout d'un certain nombre de mois, sont censés répondre les autres Etats membres de l'Organisation mondiale du Commerce en faisant des propositions. Mais dès lors que l'on a décidé de ne pas entrer dans un cadre de libéralisation d'un certain nombre de services — comme en théorie l'ont annoncé l'Union européenne et donc la Belgique fédérale —, il s'agit d'un processus extrêmement dangereux.

Or, nous sommes face à certaines échéances puisque les demandes doivent être faites pour le 30 juin 2002 et les offres d'accès aux marchés formulées pour le 31 mars de l'année prochaine.

Selon certaines informations, l'Union européenne deviendrait demanderesse d'une plus grande ouverture des marchés de services d'autres régions du monde.

Elle serait dès lors amenée à faire des offres de libéralisation de ses propres marchés pour répondre aux demandes qui lui sont faites.

Cette position de l'Union européenne n'a pas fait l'objet de débats publics, c'est le moins que l'on puisse dire. Pourtant, des instances sont prévues pour que ces débats soient menés. Ainsi, le Comité 133 est prévu pour que les Etats membres de l'Union européenne se concertent sur les prises de position faites en leur nom à l'Organisation mondiale du Commerce.

Le P11 est prévu pour que les entités fédérées, dont la Région bruxelloise, se mettent d'accord sur la position défendue par la Belgique.

Je voudrais donc savoir quelle position le gouvernement bruxellois a défendue au sein du P11 en matière de libéralisation des services publics. Quelle position le P11 défend-il au sein du Comité 133 de l'Union européenne ? Je voudrais plus particulièrement savoir s'il a approuvé les demandes formulées à l'Organisation mondiale du Commerce au nom de l'Union européenne, auquel cas il y aurait contradiction entre les positions arrêtées antérieurement et le processus de négociation en cours.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

**M. Guy Vanhengel**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, en réponse à sa question, je peux communiquer à l'honorable membre les éléments suivants.

Début 2000, des négociations ont été entreprises au sein de l'OMC, afin d'élargir ou approfondir les accords de l'Uruguay Round en matière du secteur des services.

Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu du 9 au 13 novembre 2002 à Doha, les négociations relatives aux services ont été intégrées à un cycle de négociations global. Au cours de celle-ci, les dates pour le dépôt des requêtes bilatérales à des pays tiers et de l'offre d'ouverture ont été fixées respectivement au 30 juin 2002 et au 31 mars 2003.

Dans une première phase, et ce pour le 30 juin de cette année au plus tard, il est attendu de la Commission européenne qu'elle introduise une liste auprès de l'OMC dans laquelle elle soumet « des requêtes » à l'égard des partenaires OMC pour l'ouverture des secteurs des services. Il s'agit donc ici des souhaits de l'Union européenne visant l'ouverture des marchés de services auprès d'autres pays de l'OMC. A l'heure actuelle, on travaille à la finalisation de ces listes.

Dans cette optique, il n'est pas insignifiant de signaler que la négociation d'un Accord général concernant le Commerce des services fait partie de la politique commerciale de l'Union européenne, et n'est donc pas une matière nationale mais bien communautaire. La Commission européenne dispose, à ce point de vue, d'un mandat de négociation alloué par le Conseil, auquel les Etats membres, et donc également notre pays, sont évidemment associés et au sujet duquel ils sont consultés. Notre pays a donc fait parvenir ses commentaires concernant les listes des requêtes à la commission.

Un input important en matière de prise de position par les autorités belges envers la Commission européenne a été fourni dans cette phase par les Ambassades et Consulats belges, qui ont fait un inventaire très approfondi des obstacles en matière du commerce des services que subit l'export belge sur ces marchés. Les attachés économiques et commerciaux...

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)*

... bruxellois ont été associés à cet exercice.

Concernant cette matière, une concertation a été menée au niveau interne belge, pas au sein de P11, mais bien au sein de la Commission économique interministérielle, où chaque autorité fédérée a eu la possibilité de transmettre ses remarques. En ce qui concerne les secteurs sensibles, tels que la culture, une concertation a directement été menée avec les communautés.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, une grande attention devra être portée aux requêtes visant l'ouverture du marché qui auront été posés par les partenaires de l'OMC à l'Union européenne et que nous ne connaissons que le 30 juin, ainsi que les négociations qui en découleront et l'« offre » de l'UE à des pays tiers en matière d'ouverture du marché des services.

Je peux d'ores et déjà vous assurer que, contrairement à ce que l'opinion publique suppose, les accords AGCS n'obligent en aucun cas les membres de l'OMC à la privatisation ou à la dérégularisation des services publics. Les services publics peuvent être maintenus. Rien n'oblige les membres de reprendre ces services sur leurs listes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Daems.

**M. Alain Daems.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse.

Je voudrais simplement lui faire savoir à quel point il est inquiétant que l'on associe les attachés commerciaux à une position adoptée au sein du Comité interministériel pour les Affaires économiques et non pas au sein du P11, parce qu'il est évident que ceux-ci vont relayer les difficultés rencontrées pour que les entreprises belges puissent exporter.

Mais ce n'est qu'une partie du problème. Evidemment, si les demandes sont formulées sur cette base, on va demander aux autres pays de libéraliser mais ces pays vont nous demander, en échange, de libéraliser à notre tour.

C'est la raison pour laquelle le P11, qui réunit les entités fédérées et l'Etat fédéral, semble le plus approprié dans la mesure où il s'agit de gouvernements qui ont à cœur le commerce extérieur de la Belgique, mais également l'état des services publics internes à la Belgique.

Il me semble donc très inquiétant que l'on adopte ce type de méthodologie. Vous avez fait référence aux positions des communautés. C'est vrai que, dans une réponse à une question similaire, le

Ministre-Président Hasquin a évoqué une démarche proactive. L'assistance avec laquelle les communautés essayent d'être associées voudrait que la Région de Bruxelles-Capitale soit également proactive en ce sens.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'INTERDICTION EFFECTIVE DES VOITURES LES JOURS DE PICS DE POLLUTION »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELASTMET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUUR-BEHOUDE, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET RIJVERBOD VOOR VOERTUIGEN OP DAGEN MET STERKE VERVUILING »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour poser sa question.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'ai interrogé en juin 2000 puis en mars 2001 et en septembre 2001, M. le Ministre à propos de son souhait d'interdire la circulation des véhicules automobiles les plus polluants les jours où le seuil d'alerte européen est atteint pour l'ozone, les oxydes d'azote et le soufre.

Le ministre nous avait d'abord répondu en ces termes : « J'ai déposé ce projet auprès de la Conférence interministérielle de l'environnement et contacté la ministre des Communications qui s'est déclarée favorable au système ».

Puis il nous avait expliqué, je cite : « Je suis déterminé à mettre en œuvre une telle mesure pour autant qu'elle soit conçue de la façon la plus rationnelle et la plus efficace qui soit. (...) La mise au point d'un tel concept demande des études complexes, notamment la modélisation mathématique. (...) Quand je disposerai de ces éléments, je déposerai un projet et je le soumettrai à un nouveau groupe de travail inter-cabinets en proposant aux autres régions et au fédéral d'adhérer à la démarche. »

Aujourd'hui, près de deux années après sa déclaration fracassante dans les journaux, le ministre nous annonce que cette mesure entrera en vigueur en janvier 2003.

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le ministre de répondre à quelques questions. Tout d'abord, où en sont les études que le ministre devait effectuer ? S'il a obtenu les rapports souhaités ne serait-il pas judicieux qu'il les communique au Parlement ?

Le ministre fait état d'une entrée en vigueur en janvier 2003. Cette date est-elle certaine ? Un accord interrégional et avec le fédéral n'est-il pas nécessaire ?

Le ministre croit-il sérieusement que les citoyens feront preuve de suffisamment de « civisme » pour que cette mesure, totalement facultative, soit concrètement mise en œuvre ? S'il ne le pense pas, comment pourrait-il signer et cautionner un accord de coopération auquel il ne croit pas ?

Comment le ministre compte-t-il évaluer l'impact de la mesure « facultative » ne sachant même pas qui et combien de personnes la respecteront ?

Qui déterminera si cette mesure doit devenir obligatoire en janvier 2004 ?

Comment les particuliers seront-ils avisés que leurs voitures doivent rester au garage le jour fatidique ? Des dérogations existeront-elles pour certains types de véhicules ou certaines professions ?

Lorsque cela deviendra obligatoire, quel type de sanctions seront prévues ? Comment le contrôle et le tri des véhicules seront-ils effectués ?

Comme vous le constatez, Monsieur le Ministre, j'ai beaucoup de questions à poser par rapport à cette proposition que je soutiens entièrement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Madame, je suis particulièrement flatté de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de mon initiative, intérêt qui se traduit par le biais de vos interventions très régulières sur le sujet.

L'étude réalisée à notre demande par l'IRM est achevée. Ce travail permet de prévoir avec un très bon niveau de fiabilité, les périodes météorologiques défavorables à la dispersion des polluants. Il s'agit donc de périodes pendant lesquelles se forme une cloche de pollution au dessus de la région, cloche où les polluants s'accumulent et où le risque de dépasser certains seuils de pollution est bien réel. Ces périodes se présentent principalement en hiver. Un test sur une durée de 18 mois a permis d'identifier trois journées de ce type, (le 17.01.2001, le 15.02.2001 et le 18.12.2001).

L'IBGE a observé des pics dans les concentrations de polluants pour ces trois jours-là, plus particulièrement pour ce qui concerne les oxydes d'azote et les PM10 ou particules. L'étude a abouti sur un modèle de prévision, permettant d'anticiper l'apparition des pics 48 heures à l'avance, ce qui correspond au délai nécessaire à la STIB pour mettre en œuvre un plan de crise. Enfin, le modèle présente l'avantage de ne jamais susciter de fausses alertes (dixit l'IRM).

Je rappelle que la mesure ne concerne pas les pics d'ozone; les scientifiques de la cellule interrégionale de l'environnement nous ont assuré qu'une interdiction des véhicules à la veille de pics d'ozone contribuerait, au contrario, à une augmentation des concentrations d'ozone. Les pics d'ozone se présentent en été, alors que les pics de pollutions dus aux conditions défavorables à la dispersion des polluants se présentent en période hivernale.

Pour l'heure, l'IRM et l'IBGE continuent à suivre l'évolution des conditions météorologiques et la qualité de l'air et sont à même de prévoir les pics.

Depuis plus d'un an et demi, je défends cette mesure en me heurtant à un scepticisme flagrant et d'autant plus surprenant qu'il émane principalement des milieux pointus du gouvernement fédéral. A mon sens, la mesure aurait dû être rendue obligatoire dès 2003, mais vous admettez qu'il serait difficile de la mettre en œuvre sans la contribution du gouvernement fédéral pour ce qui concerne la distribution de la pastille, dans la mesure où c'est la DIV qui dispose des données permettant d'identifier les véhicules visés par la mesure, c'est-à-dire antérieurs à 1993. Par ailleurs, les lieux privilégiés de distribution des pastilles sont les centres de contrôle technique dont la gestion dépend du gouvernement fédéral.

Le compromis sollicité — mais non encore atteint, c'est pour cela que je précise que je souhaite bien atteindre l'objectif pour 2003 — par les cabinets de Mmes Aelvoet et Durant a été de mettre la mesure en œuvre d'abord sous forme non contraignante pendant une année et, ensuite, de la rendre obligatoire après une évaluation préalable. Celle-ci portera sur différents aspects, notamment l'environnement, la mobilité et l'impact socio-économique mais, surtout, sur le bon ou le mauvais suivi de la mesure sous son caractère « facultatif ». Elle sera réalisée conjointement par les régions et le gouvernement fédéral.

La mesure est très simple : a-t-on pu oui ou non éviter les pics de pollution ? Les réseaux permettent clairement de l'identifier.

Le public sera informé 48 heures à l'avance des dates auxquelles les véhicules non pourvus d'une pastille bleue ne pourront pas rouler. Une campagne d'information sera assurée notamment via les médias, via SMS et dans la mesure du possible, via les panneaux à message variable des tunnels bruxellois.

Des dérogations existeront notamment pour les services d'aide médicale, de soins à domicile, d'incendie, services publics divers, dans la mesure où ils disposeraient de véhicules antérieurs à 1993.

Si les conditions météorologiques défavorables sont annoncées un week-end ou un jour férié, étant donné la moindre densité de circulation, l'interdiction ne devrait pas être mise en œuvre.

Je rappelle que l'apparition de telles situations d'interdiction de rouler se limite à deux ou trois jours par an si on se réfère à la seule année de référence qu'est 2001. Durant l'hiver 2001, nous n'avons connu aucun pic de pollution.

On me reproche souvent qu'une mesure aussi ponctuelle n'a pas de sens. A ce sujet, j'entends préciser qu'il s'agit d'une mesure ponctuelle qui s'inscrit dans un ensemble de mesures éminemment structurelles et que tant les mesures ponctuelles que structurelles découlent d'obligations européennes que les régions doivent respecter.

Les sanctions à mettre en œuvre une fois la mesure rendue obligatoire seront évaluées dans le cadre de l'analyse de la mesure après sa phase « volontaire ». Nous n'en sommes pas encore à ce stade. Concrètement, je considère qu'il appartient aux services de police, ces jours-là, d'être particulièrement attentifs et de repérer les véhicules non pourvus de pastilles.



**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse.

Je voudrais lui demander que l'étude soit remise au Parlement.

Par ailleurs, puisque le ministre me parle d'un compromis avec le fédéral, qui rendrait justement facultative la mesure pendant un certain temps, si ce compromis est acquis, peut-on considérer que, début janvier 2003, cette mesure entrera en vigueur ?

**M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame, il n'a pas encore abouti puisque la Conférence interministérielle est prévue pour le 21 juin. J'espère bien convaincre mes collègues que nous devons faire face à nos obligations européennes, à savoir prendre des mesures conjoncturelles lors de situations de crise.

J'espère les convaincre, sinon, la Belgique ne sera pas dotée de cet outil, et ce ne sera pas votre serviteur qui en portera la responsabilité.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

Nous prenons acte du fait que le ministre défendra son point de vue en conférence interministérielle. Il vous sera encore possible de l'interroger à ce sujet lors de la dernière séance. Celle-ci n'aura certainement pas lieu le 5 juillet puisqu'une série de projets doivent encore être discutés.

Le prochain Bureau élargi en décidera.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LES CONTRATS DE MOBILITE »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE MOBILITEITS-CONTRACTEN »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez à maintes reprises annoncé votre volonté de voir se modifier la logique des contrats passés avec les communes en faveur d'une politique de mobilité. Comme nous, à plusieurs reprises, notamment à l'occasion des débats budgétaires, vous avez bien voulu convenir que ce qui portait cet intitulé assez large et fort ambitieux de « contrat mobilité » avait été jusqu'à pré-

sent, pour l'essentiel, une politique de co-financement des initiatives prises par les communes en termes de fluidité du trafic automobile. Et dès lors, vous avez régulièrement annoncé que vous changeriez la philosophie de ces contrats et pour assurer la prise en compte plus générale de la problématique de la mobilité, vous vous étiez engagé à augmenter notablement les crédits affectés à cette politique contractuelle avec les pouvoirs locaux.

Quel ne fut pas dès lors mon étonnement de voir que le contrat 2002 tel qu'il a été préparé par les services régionaux et communaux pour une commune que je connais bien n'avait rien changé ni quant à l'objectif desdits contrats ni quant aux moyens de leur mise en œuvre.

Je voudrais dès lors savoir quelle est la politique que vous entendez mener en la matière.

Dans quels délais une modification interviendra-t-elle, du moins si celle-ci est toujours à l'ordre du jour ?

Sur cette question se greffe une autre question relative à la compétence des communes et des conseils communaux en matière de subsidiation régionale des effectifs policiers.

Les deux questions sont effectivement liées dans la mesure où c'est bien parce que l'essentiel du contrat consiste à financer des prestations policières que se pose la question de savoir si ce point relève de la compétence des conseils communaux ou des conseils de police, eu égard à la mise en place de la réforme des polices.

En effet, si des contrats servaient par exemple à financer les politiques en matière de mobilité comme il ressort de l'appellation desdits contrats, on pourrait imaginer que des dépenses d'études, de staff technique ou d'équipement puissent également être prises en charge dans le cadre desdits contrats et dès lors s'inscrire dans le cadre des compétences communales. Mais si, au contraire, comme la description des tâches le précise, ces contrats portent exclusivement sur la présence d'effectifs policiers à certains carrefours, on peut se poser la question de savoir si c'est la commune que l'on veut subsidier ou la zone de police.

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, ce qu'il en est de la modification de la teneur de ces contrats pour les ajuster au programme politique que vous avez annoncé, notamment dans le cadre des discussions budgétaires ?

Dans la situation actuelle, les subsides régionaux doivent-ils être alloués aux zones de police ou aux communes ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

**M. Robert Delathouwer,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, je me dois tout d'abord de préciser ce que sont les contrats de mobilité, leur objet et leurs limites.

Considérant notamment et je cite l'« Arrêté déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux communes dans le cadre du contrat de mobilité » que les « risques (...) de dépassement des seuils d'émission de gaz (...) durant les mois d'été résultaient prin-

cipalement de l'engorgement croissant des grands carrefours et (...) voiries régionales » et considérant « le contrat de gestion passé entre la région et la STIB le 23.03.96 », la région s'est engagée, le 18 juillet 1996, à conclure des contrats de mobilité avec certaines communes.

Ceux-ci avaient, entre autres, pour objectifs de :

- veiller au respect du code de la route
- veiller à maintenir de bonnes conditions de circulation
- favoriser le passage des transports en commun
- veiller à la sécurité de tous les utilisateurs, en particulier les piétons et les cyclistes.

C'était en 1996. Depuis lors, et je le répète, le but premier des contrats de mobilité est d'assurer le passage des transports en commun là où ils se trouvent en conflit avec la circulation automobile et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Chaque année ces contrats sont réévalués, ce qui nous permet de procéder à des aménagements de carrefours qui rendent parfois inutile la présence du policier. Car l'objectif n'est plus de placer des policiers aux carrefours dans le seul but de fluidifier le trafic automobile.

Même si la STIB se déclare en général très satisfaite des résultats obtenus, en termes de VICOM, par l'action des agents, il est clair que ces contrats de mobilité ont leurs limites. Ce n'est évidemment pas avec cet outil que nous allons résoudre un problème aussi complexe que celui de la mobilité en Région bruxelloise.

C'est pourquoi je vous avais dit que je préparais un autre outil : les conventions de mobilité. Ces conventions ont une vision beaucoup plus globale. Puisque, en effet, en signant la convention de mobilité, les communes s'engageront en toute première instance à rédiger leur plan communal de mobilité.

Nous en avons déjà discuté lors d'une autre interpellation.

Une réserve budgétaire, à laquelle on pourrait ajouter un certain nombre de mesures pour les travaux subsidiés, a été constituée en 2002, afin d'aider les communes à la réalisation de ce plan.

Les conventions de mobilité ainsi qu'un cahier de charge type pour la réalisation du plan sont en cours de finalisation et vu les nombreux et réguliers contacts que j'ai avec les communes, je ne doute pas qu'elles seront nombreuses à vouloir souscrire aux principes de la convention de mobilité.

En matière de contrats de mobilité, la question de la compétence des communes et de la Région au sujet de la subsidiation des effectifs policiers, suite au regroupement en zones de police, a été longuement débattue avec des juristes. La réponse est, en principe, simple : la relation entre communes et région à cet égard n'est pas modifiée. Nous continuons à passer des contrats de mobilité avec les communes. Ces contrats ne sont pas modifiés et il appartient encore toujours au conseil communal et non pas au conseil de police de délibérer sur ledit contrat. En effet, les juristes n'ont vu, dans la loi de 1998, aucune disposition qui imposerait à une commune de requérir

l'accord du chef de zone ou du Collège de police sur le contrat de mobilité.

Je cite John Robert dans « Réforme des Polices, Mouvement communal 2001 », premier numéro, page 21 et suivantes : « Si l'on s'en tient à la lettre de la loi (...), la loi de 1998 sur la police intégrée n'a pas modifié un mot des dispositions relatives aux compétences de police administratives des autorités communales. Il en résulte que, chaque bourgmestre, chaque conseil communal, garde sur son territoire la compétence exclusive de prendre des arrêtés et règlements de police. Ce qui change, c'est l'organisation et l'autorité sur les services de police qui, eux, vont dépendre du collège et du conseil de police, lesquels sont des émanations de chacune des communes de la zone. ».

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Denis Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Je vous remercie Monsieur Delathouwer; j'avais bien le souvenir que l'on avait parlé à plusieurs reprises de ce changement des contrats de mobilité en conventions. Etant donné que l'on a dépassé la moitié de la législation, il est normal que l'on se demande quand cela se produira.

J'ai été grandement étonné au point de demander à ma commune si l'on ne s'était pas trompé. Il me semblait que l'on avait repris le brouillon de M. Hasquin !

La commune m'a confirmé que c'était le texte préparé par la région ! Rien n'a changé en la matière depuis le départ de M. Hasquin. Cela fait longtemps qu'il est à la communauté. Nous aimerions que les choses changent de manière précise dans les communes.

Vos intentions sont louables, elles sont connues, — l'opposition vous soutient —, mais elles ne se concrétisent pas. Là est le problème et donc la raison pour laquelle je vous réinterroge sur un sujet dont on avait déjà parlé, même lors d'un récent colloque que vous avez organisé pour les mandataires locaux.

Cela étant, j'entends bien la deuxième partie de votre réponse et je crois qu'elle est totalement justifiée. Elle serait d'ailleurs renforcée si vous répondiez aussi à la première puisque, quand on passera aux conventions de mobilité, cette notion de contrats qui porteraient quasi exclusivement sur une intervention policière sera beaucoup plus diluée car il s'agira alors véritablement d'une politique de mobilité.

Voilà le lien que je faisais entre les deux questions. Je vous remercie pour votre réponse.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. BERNARD IDE A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITÉ, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE RAMASSAGE À VELO DES ÉLÈVES BRUXELLOIS SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BERNARD IDE AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS**

**RIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE OPHALING VAN BRUSSELSE LEERLINGEN OP SCHOOL MET DE FIETS »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Bernard Ide pour poser sa question.

**M. Bernard Ide.** — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, le but de cette question est de vous aider à atteindre l'objectif que cette Assemblée s'est assigné le 23 février 2001, à savoir que nous souhaitons que 10 % des déplacements mécanisés en Région de Bruxelles-Capitale se fassent à vélo d'ici 2005.

Un des moyens d'y arriver est le ramassage à vélo des élèves bruxellois sur le chemin de l'école.

Voilà quelques années que certaines écoles bruxelloises ont décidé d'organiser ce ramassage. Certaines initiatives étaient le chef de l'école elle-même, d'autres sont le fait de parents.

Le but, outre l'impact environnemental évident, est d'habituer les enfants à utiliser leur vélo en ville en toute sécurité tout en exerçant une activité physique.

Le moyen pour y parvenir est d'encadrer les enfants par un ou des accompagnateurs afin de leur apprendre les règles pour atteindre cet objectif.

Il me semble que le stade expérimental dure depuis suffisamment longtemps pour que l'on puisse tirer les principales conclusions et passer à l'étape suivante : l'extension de cette expérience à un nombre d'écoles beaucoup plus important. C'est ici que vous, en tant que secrétaire d'Etat à la Mobilité, dans votre rôle de coordinateur (notamment entre les communes mais aussi entre les différents réseaux d'enseignement), pouvez jouer un rôle important.

Vous m'avez répondu, à l'occasion de mon interpellation sur la sécurité routière en mars dernier, qu'une enquête avait été menée avec l'aide de PRO-VELO pour sonder les écoles bruxelloises afin de déterminer leur intérêt pour ce genre d'organisation. Je voudrais vous demander où en est cette enquête, comment elle a été menée et les conclusions qui en découlent.

La région pourrait également aider les enfants qui participent à ces rangs-vélos, notamment en subsidiant (via les écoles) — cela se fait déjà dans certaines écoles via la commune — l'achat d'équipements pour améliorer la visibilité ou la sécurité des enfants : casques, chasubles voyantes ...

Estimez-vous que votre rôle se limite à un rôle de coordination ou bien entre-t-il dans vos intentions de donner des incitants qui stimuleront la généralisation des rangs-vélos ?

Je souhaiterais également savoir, dans le cas où votre réponse irait dans le sens d'un souhait de généralisation, quelles sont les mesures de publicité qui pourraient être prises afin de faire connaître au grand public l'existence des rangs-vélos pour que celui-ci (notamment les automobilistes) lui réserve le meilleur accueil.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

**M. Robert Delathouwer,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, je vais essayer d'être bref. Nous n'avons pas attendu avant de faire déjà un certain nombre de pas.

Quatre écoles ont effectivement mis sur pied un système de ramassage scolaire à vélo de manière spontanée en collaboration avec les parents et/ou les services de police :

- Clair-Vivre à Evere (27 enfants)
- Saint-Dominique à Schaerbeek (55 enfants)
- Princesse Paola à Woluwé-St-Lambert (12 enfants)
- Aurore à Jette (10 enfants)

Beaucoup de conditions doivent être réunies pour que le vélo-pooling soit viable à long terme : volonté de la direction, volonté des parents et des enfants, nombre suffisant d'élèves dans un périmètre restreint et suffisamment proche de l'école, éducation à la pratique du vélo, accompagnateurs bénévoles, volonté communale de mettre à disposition des APS ou des policiers ...

J'en viens aux résultats de l'enquête. Toutes les écoles bruxelloises, tous réseaux confondus — néerlandophones et francophones — ont été contactées par mailing et aujourd'hui neuf d'entre elles ont montré un intérêt pour le vélo-pooling. J'ajoute que l'enquête ne portait pas uniquement sur le vélo-pooling.

**M. Bernard Ide.** — Y-a-t-il d'autres écoles qui ont manifesté leur intérêt ?

**M. Robert Delathouwer,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Neuf écoles ont répondu à cette enquête. Cela nous permettra de les aider plus efficacement. Trois écoles faisant partie du projet Nme-Link, projet-pilote d'éducation à la mobilité, ont également manifesté leur intention de participer au système du vélo-pooling. Nous avons donc pour l'instant entre dix et quinze écoles prêtes à démarrer dans ce système.

Avec la collaboration de Provélo, je vais proposer à ces écoles une convention qui définira les engagements de chaque partie :

- l'école devra s'engager à favoriser le vélo-pooling en assurant le contact avec parents et enfants au moins pendant deux ans; ce n'est pas un « one shot », l'opération durera plus longtemps;
- Provélo effectuera le travail pratique : éducation au vélo, recherche de circuits, formation de groupes, éducation des accompagnateurs;
- la région supportera les frais financiers pour le travail de Provélo, normalement à charge de l'école — 1.250 euros/an/

école —, tant que la présence de Provélo sera nécessaire sur le terrain, avec une durée maximale de deux ans.

La région équipera les enfants de casques de sécurité et de chasubles réfléchissantes. Les enfants des quatre écoles pionnières recevront aussi ce matériel et cela le 19 juin prochain.

La région favorisera encore les contacts avec les communes concernées, de manière à rechercher l'aide des brigades cyclistes pour l'accompagnement des enfants.

Je tiens à attendre la mise sur pied des brigades cyclistes pour aller plus loin. Ce sera donc le premier pas.

Nous pourrions commencer la campagne de publicité à partir du 19 juin prochain, car nous convions la presse à rencontrer les écoles de Saint-Dominique et de Clair-Vivre, lors de la remise du matériel qui leur est destiné.

Il me semble toutefois prématuré d'aller beaucoup plus loin. Nous devons d'abord disposer des brigades cyclistes pour encadrer le véloopooling. Nous aurons sans doute encore l'occasion d'en parler dans les mois qui viennent.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### VOTE NOMINATIF

#### NAAMSTEMMING

**ORDRE DU JOUR MOTIVE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. SVEN GATZ A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA RELATION ENTRE L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ».**

*Vote nominatif*

**GEMOTIVEERDE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER SVEN GATZ, TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE RELATIE TUSSEN MILIEU EN GEZONDHEID IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »**

*Naamstemming*

**Mevrouw de Voorzitter.** — Aan de orde is de stemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Sven Gatz, tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Na-

tuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de relatie tussen milieu en gezondheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » (gehouden in de plenaire vergadering van 30 april 2002).

L'ordre du jour appelle le vote sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Sven Gatz à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur, concernant « la relation entre l'environnement et la santé en Région de Bruxelles-Capitale » (développée en séance plénière du 30 avril 2002).

Cet ordre du jour motivé a été déposé par M. Sven Gatz, Mmes Brigitte Grouwels, Caroline Persoons et M. Mahfoudh Romdhani.

Deze gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Sven Gatz, mevrouw Brigitte Grouwels, mevrouw Caroline Persoons en de heer Mahfoudh Romdhani.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ?

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring ?

Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mevrouw de Voorzitter, de Vlaams Blok-fractie heeft geen problemen met de bekommelingen waaraan in de motie uiting wordt gegeven. Om daarom over te gaan tot de oprichting van nog maar eens een denktank, lijkt ons een stap te ver. Op de duur zien we door het bos de bomen niet meer met alle denktanks, werkgroepen enzovoort. Wij zijn van oordeel dat de taken waarvan sprake in de tekst, aan het Gezondheidsobservatorium kunnen worden toevertrouwd.

Om die redenen zullen wij ons bij de stemming over de motie onthouden.

**Mme la Présidente.** — Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour motivé.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de gemotiveerde motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Resultat du vote :

Uitslag van de stemming :

69 membres sont présents.

69 leden zijn aanwezig.

64 répondent oui.

64 antwoorden ja

1 répond non.

1 antwoordt neen.

4 s'abtiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, le conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaape, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthe, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mooock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes,

Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

A voté non :

Neen heeft gestemd :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Hance et Lootens-Stael.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation de la présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van Mevrouw de Voorzitter.

— La séance plénière est levée à 16 h 20.

De plenaire vergadering wordt om 16.20 uur gesloten.

## ANNEXES

### COUR D'ARBITRAGE

#### **En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— le recours en annulation de l'article 7 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, introduit par P. Van Den Broecke et autres (n° 2393 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 10, § 1<sup>er</sup>, 10°, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale, introduit par la commune de Rhode-Saint-Genèse (n° 2403 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduits par B. Meeus (n° 2404 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 22 mars 2002 portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, en particulier de l'article 7, §§ 5 et 7, de la loi du 22 mars 2002 précitée, introduits par la Centrale générale des services publics (n° 2410 du rôle).

#### **En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— les questions préjudicielles concernant l'article 30 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire, posées par le tribunal de commerce de Nivelles et le tribunal de commerce de Mons (nos 2300 et 2405 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001, posée par le Conseil d'Etat (nos 2385, 2386, 2387, 2388, 2389 et 2390 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 28, § 3, alinéa 2, de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, et l'article 244, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Bruxelles (n° 2396 du rôle);

— la question préjudicielle concernant la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, en vue de la protection du fonds de commerce, combinée avec les articles 537 et 1712 du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Dinant (n° 2399 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 87 et suivants de la loi du 1<sup>er</sup> août 1985 portant des mesures fiscales et autres

## BIJLAGEN

### ARBITRAGEHOF

#### **In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— het beroep tot vernietiging van artikel 7 van de wet van 10 augustus 2001 houdende hervorming van de personenbelasting, ingesteld door P. Van Den Broecke en anderen (nr. 2393 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 10, § 1, 10°, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid, ingesteld door de gemeente Sint-Genesius-Rode (nr. 2403 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 25 van de wet van 14 januari 2002 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg, ingesteld door B. Meeus (nr. 2404 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering van schorsing van de wet van 22 maart 2002 houdende wijziging van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven, in het bijzonder van artikel 7, §§ 5 en 7, van voornoemde wet van 22 maart 2002, ingesteld door de Algemene Centrale der Openbare Diensten (nr. 2410 van de rol).

#### **In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 30 van de wet van 17 juli 1997 betreffende het gerechtelijk akkoord, gesteld door de rechtbank van koophandel te Nijvel en de rechtbank van koophandel te Bergen (nrs. 2300 en 2405 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 131 van de programwet van 30 december 2001, gesteld door de Raad van State (nrs. 2385, 2386, 2387, 2388, 2389 en 2390 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 28, § 3, tweede lid, van de wet van 28 december 1992 houdende fiscale, financiële en diverse bepalingen, en artikel 244, 2°, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door het hof van beroep te Brussel (nr. 2396 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de wet van 30 april 1951 op de handelshuurovereenkomst met het oog op de bescherming van het handelsfonds, gelezen in samenhang met de artikelen 537 en 1712 van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Dinant (nr. 2399 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikelen 87 en volgende van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen

(protection des personnes créancières et débitrices de certains pouvoirs publics et organismes d'intérêt public), posée par la cour du travail d'Anvers (n° 2419 du rôle).

**En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :**

— arrêt n° 75/2002 rendu le 23 avril 2002, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 51/5 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat (nos 2334 et 2335 du rôle);

— arrêt n° 76/2002 rendu le 23 avril 2002, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique, posée par la cour d'appel de Gand (n° 2330 du rôle);

— arrêt n° 77/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— le recours en annulation de l'article 2, 2° et 3°, de la loi du 18 avril 2000 « modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », introduit par l'ASBL *Vlaams Minderhedencentrum* et autres (n° 2079 du rôle);

— arrêt n° 78/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 20 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte » de l'assuré social, posées par la cour du travail de Liège (nos 2102 et 2103 du rôle);

— arrêt n° 79/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— le recours en annulation de l'article 175 (suppression du système des chèques-services, ancien régime) de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, introduit par la SPRL *Arte Fino* et autres (n° 2137 du rôle);

— arrêt n° 80/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— la question préjudicielle relative aux articles 1<sup>er</sup>, 57, § 1<sup>er</sup>, et 60, §§ 1<sup>er</sup> et 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le tribunal du travail de Verviers (n° 2156 du rôle);

— arrêt n° 81/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 57/12, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat (n° 2179 du rôle);

(bescherming van personen die schuldeiser en schuldenaar zijn van sommige openbare besturen en instellingen van openbaar nut), gesteld door het arbeidshof te Antwerpen (nr. 2419 van de rol).

**In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :**

— arrest nr. 75/2002 uitgesproken op 23 april 2002, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 51/5 van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gesteld door de Raad van State (nrs. 2334 en 2335 van de rol);

— arrest nr. 76/2002 uitgesproken op 23 april 2002, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende de besluitwet van 29 december 1945 « houdende verbod tot het aanbrengen van opschriften op den openbaren weg », gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2330 van de rol);

— arrest nr. 77/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 2, 2° en 3°, van de wet van 18 april 2000 « tot wijziging van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973, alsook de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen », ingesteld door de vzw *Vlaams Minderhedencentrum* en anderen (nr. 2079 van de rol);

— arrest nr. 78/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 20 van de wet van 11 april 1995 tot invoering van het « handvest » van de sociaal verzekerde, gesteld door het arbeidshof te Luik (nrs. 2102 en 2103 van de rol);

— arrest nr. 79/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 175 (afschaffing van het systeem van de dienstencheques, oud stelsel) van de wet van 12 augustus 2000 houdende sociale, budgettaire en andere bepalingen, ingesteld door de bvba *Arte Fino* en anderen (nr. 2137 van de rol);

— arrest nr. 80/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— de prejudiciële vraag over de artikelen 1, 57, § 1, en 60, §§ 1 en 3, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gesteld door de arbeidsrechtbank te Verviers (nr. 2156 van de rol);

— arrest nr. 81/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 57/12, vierde lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gesteld door de Raad van State (nr. 2179 van de rol);

— arrêt n° 82/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 20*bis* de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 2202 du rôle);

— arrêt n° 83/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 3.2.5, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, posées par la cour d'appel d'Anvers (n° 2208 du rôle);

— arrêt n° 84/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— le recours en annulation des mots « au personnel militaire » dans l'article 4 de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public, introduit par la Centrale générale du personnel militaire (n° 2219 du rôle);

— arrêt n° 85/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à diverses dispositions de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, telles qu'elles ont été modifiées et complétées par divers décrets de la Région flamande, posées par le tribunal de première instance de Termonde (n° 2222 du rôle);

— arrêt n° 86/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

— le recours en annulation des articles 131, § 2, et 235*bis*, § 6, du Code d'instruction criminelle, tels qu'ils ont été complétés par les articles 6 et 8 de la loi du 4 juillet 2001, introduit par A. Vercauteren (n° 2327 du rôle).

#### DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 6 mai 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 15.

— Par lettre du 7 mai 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 30 avril 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 12.

— Par lettre du 13 mai 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 7 mai 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-

— arrest nr. 82/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 20*bis* van de wet van 3 juli 1967 betreffende de preventie van of de schadevergoeding voor arbeidsongevallen, voor ongevallen op de weg naar en van het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 2202 van de rol);

— arrest nr. 83/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 3.2.5, tweede lid, van het decreet van het Vlaamse Gewest van 5 april 1995 houdende algemene bepalingen inzake milieubeleid, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen (nr. 2208 van de rol);

— arrest nr. 84/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— het beroep tot vernietiging van de woorden « op het militair personeel » in artikel 4 van de wet van 14 december 2000 tot vaststelling van sommige aspecten van de organisatie van de arbeidstijd in de openbare sector, ingesteld door de Algemene Centrale van het Militair Personeel (nr. 2219 van de rol);

— arrest nr. 85/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende diverse bepalingen van de wet van 26 maart 1971 op de bescherming van de oppervlaktewateren tegen verontreiniging, zoals gewijzigd en aangevuld bij diverse decreten van het Vlaamse Gewest, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde (nr. 2222 van de rol);

— arrest nr. 86/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 131, § 2, en 235*bis*, § 6, van het Wetboek van Strafvordering, zoals aangevuld bij de artikelen 6 en 8 van de wet van 4 juli 2001, ingesteld door A. Vercauteren (nr. 2327 van de rol).

#### BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 6 mei 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 24 april 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 15.

— Bij brief van 7 mei 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 30 april 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 12.

— Bij brief van 13 mei 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 mei 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het



les-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 8 de la division 16.

Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 8 van afdeling 16.





0702/9853  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎02/218.68.00